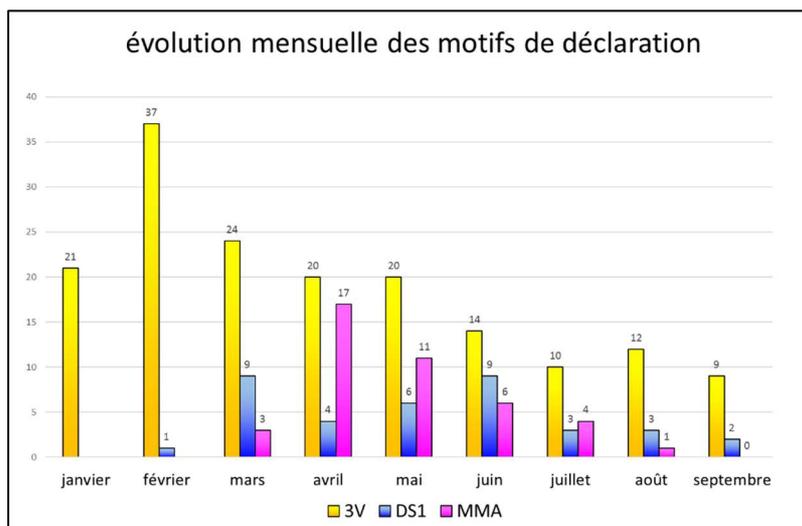




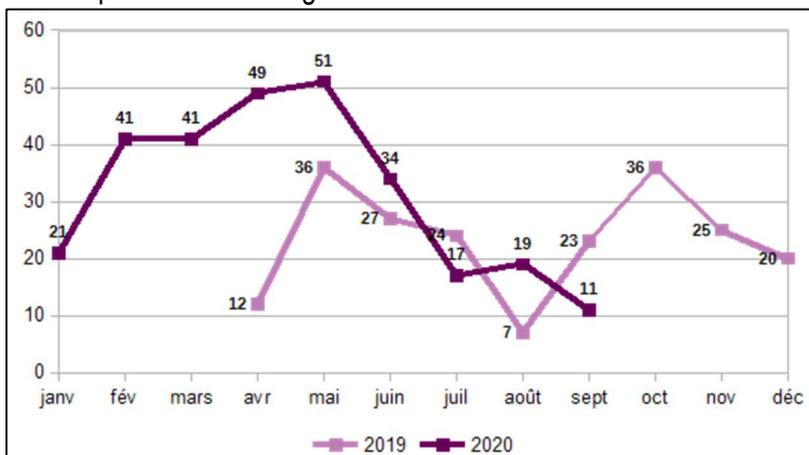
Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille Septembre 2020

La baisse du nombre de déclarations au guichet unique de l'OMAA se poursuit en septembre. Il est trop tôt pour interpréter cette donnée comme étant un indicateur de meilleur « état » sanitaire des colonies



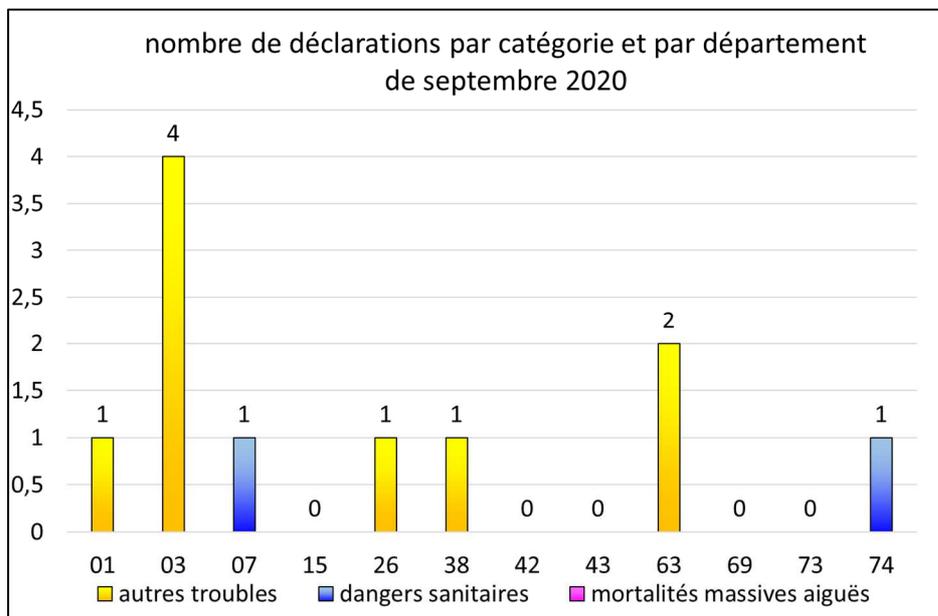
l'OMAA a enregistré 11 déclarations en septembre dont 2 concernent des dangers sanitaires de première catégorie (DS1), et 9 orientées «3ème voie » (3V), c'est-à-dire ne relevant ni des DS1, ni des mortalités massives aiguës(MMA). Aucune déclaration correspondant à ce

dernier profil n'a été enregistrée au cours du mois.



Cela représente deux fois moins de déclarations qu'en 2019 à la même époque. Il est trop tôt pour interpréter cette donnée comme étant un indicateur de meilleur « état » sanitaire des colonies.

Attention au relâchement de la surveillance après les récoltes, le manque de ressource en raison de la sécheresse suivi de conditions climatiques froides, venteuses, pluvieuses qui empêchent les



abeilles de butiner les fleurs d'automne sont des facteurs de risque de famine importants pour les prochaines semaines.

Loque

américaine

Les déclarations de loque américaine semblent se stabiliser avec 2 nouvelles déclarations de suspicion en Haute Savoie et en Ardèche.

La période critique de mise

en hivernage est bien entamée, les services vétérinaires vont faire le maximum pour boucler les suivis de zone encore cette année.

Les cartes des zones réglementées de toute la région Auvergne Rhône-Alpes sont à consulter sur le site internet de la DRAAF à l'adresse :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Nouvel-article,3481>

Bilan des déclarations orientées 3^{ème} voie en août 2020

En Septembre, 9 déclarations relevant de la voie "autres troubles" ont été enregistrées par OMAA, dont 4 ont fait l'objet d'une investigation.

Dans certains départements, des colonies souffrent de famine, en lien avec sécheresse puis la pluie empêchant les colonies de profiter des dernières miellées.

On observe aussi des cas d'inefficacité des traitements contre le varroa, dont l'origine est probablement multifactorielle (infestation importante au départ, ré-infestation massive, baisse de sensibilité, ...).

En cas de doute sur l'efficacité du traitement, réaliser un comptage des varroas phorétiques ou estimer leurs chutes naturelles sur linge. Ce sont des indicateurs très fiables de la pression parasitaire. En cas de besoin, contacter vos interlocuteurs sanitaires habituels pour des conseils personnalisés.

La saison 2021 se prépare en 2020 !

Mortalités massives aiguës

Aucun cas de mortalité massive aiguë n'a été déclaré en septembre

Septembre à Décembre : la déclaration des ruches c'est maintenant !

Tout apiculteur a l'obligation de procéder à la déclaration des emplacements de ses ruchers et ce dès la première ruche. La période obligatoire de déclaration s'étend chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre. La déclaration est à réaliser en ligne sur le site MesDémarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).

La connaissance des emplacements des ruchers est la base indispensable à la gestion sanitaire des colonies d'abeilles (maladies contagieuses et également intoxications). Mais les informations issues des déclarations permettent également la mobilisation d'aides européennes au bénéfice de la filière apicole française et l'établissement de statistiques apicoles.

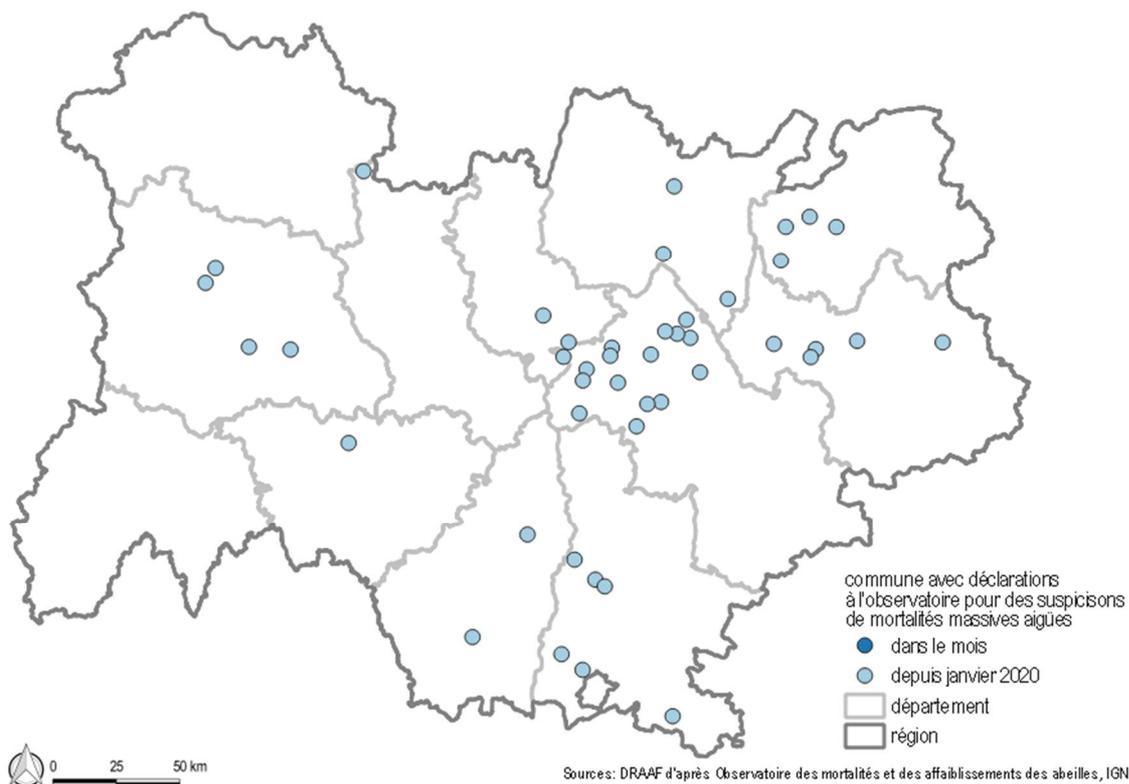
Nous comptons sur chacun d'entre vous pour inciter tout détenteur à la déclaration.

Répartitions territoriales des déclarations par type de suspicions

DS1



Mortalités Massives Aiguës



Autres troubles (3V)

